



RÈGLEMENT DE CONSULTATION

PRESTATIONS DE TRANSPORT ET D'HÉBERGEMENT EN FAMILLES POUR UN VOYAGE A LANCING POUR 51 ÉLÈVES ET 6 ACCOMPAGNATEURS

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Marché passé en Procédure Adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Date et heure limites de réception des offres

3 novembre 2019 à 17h00

Référence : PA2020-VOYAGE LANCING

ARTICLE 1 – OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur l'organisation d'un voyage à Lancing du 8 au 13 mars 2020 pour les classes de 3^{ème} du Collège Jean Ladignac, soit 51 élèves et 6 accompagnateurs, **dans un seul bus**.

Les prestations feront l'objet d'un marché à procédure adaptée passé en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

ARTICLE 2 – DURÉE DU MARCHE/PÉRIODE D'EXÉCUTION

Les dates de ce voyage n'étant pas modifiables, les candidats doivent s'engager dans leur offre à organiser ce voyage aux dates indiquées à l'article 1er de ce règlement, soit du 8 au 13 mars 2020. Le marché est conclu à compter de sa notification. La date prévisionnelle de notification est fixée au 05 novembre 2019.

ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT

Ce marché n'est pas alloti. Les prestations sont réparties en un lot unique désigné ci-dessous: Prestations de transport et d'hébergement en familles d'accueil pour un voyage à Lancing pour 51 élèves et 6 accompagnateurs. Ce lot unique est justifié par l'état du marché des prestations de voyages. Les prestataires présentent dans la majorité des cas des offres complètes (hébergement et transport) ce qui est plus avantageux économiquement.

La candidature doit concerner l'ensemble du lot. A défaut, elle sera automatiquement rejetée.

ARTICLE 4 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours (soixante jours) à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 5 – CONTENU ET MODALITÉS DE RETRAIT DU DCE

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

1. - Le règlement de Consultation (RC)
2. - L'Acte d'Engagement (ATTR1) et la décomposition du prix global et forfaitaire
3. - Le cahier des clauses particulières (CCP)
4. - La déclaration DC 2
5. - La lettre de candidature DC1

Le dossier de consultation peut être retiré gratuitement par voie électronique sur le site:

Site.aji-France.com

ARTICLE 6 – PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées ou traduites en langue française et exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièce de la candidature

La lettre de candidature (**DC1** ou équivalent) incluant:

- l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement momentané d'entreprises;
- la déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015;

La déclaration du candidat (**DC2** ou équivalent) incluant:

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat;
- le cas échéant, si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;

-Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Les renseignements concernant les capacités professionnelle et technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Un certificat de qualité sous la forme d'un numéro d'agrément de tourisme ou de licence d'agent de voyage.

N.B : Les formulaires de déclaration du candidat DC1 et DC2 sont librement téléchargeables sur le site du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : www.minefe.gouv.fr

Pièce de l'offre

Un projet de marché comprenant:

- L'acte d'engagement (ATTRI1) complété et signé avec le bordereau de Décomposition du Prix Global et forfaitaire (DPGF) annexé.
- Le Cahier des Clauses Particulières signé;
- Un mémoire technique comprenant: les fiches techniques explicitant ou précisant l'offre, notamment le descriptif détaillée de l'organisation du séjour, les informations sur le transporteur et la description détaillée des lieux d'hébergement permettant d'en apprécier l'implantation géographique et la structure (nombre d'élèves maximum par familles).

ARTICLE 7 – MODALITÉS ET DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Transmission sous forme «papier»

Les candidats transmettent leur offre sous pli fermé portant les mentions suivantes : nom et adresse du candidat, offre pour marché voyage Lancing, ne pas ouvrir

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par courrier postal, par pli recommandé avec AR, avant le 3 novembre 2019, 17H00, date de limite de réception des offres, à l'adresse suivante

Collège Jean Ladignac, Le Récolat BP 8, 24220 ST CYPRIEN.

Horaires du service : Tous les jours de 8h30 à 17h30. Le mercredi de 8h30 à 12h00.

Les plis qui seraient remis ou dont l'accusé de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ainsi que remis sous pli non cachetés, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Transmission sous forme électronique

Les offres transmises sous forme électronique devront être déposées sur le site suivant : site.aji-France.com ou à l'adresse Stephanie.Dulac@ac-bordeaux.fr avant le 3 novembre 2019 17H

ARTICLE 8 – MODALITÉS D'ÉCHANGES EN COURS DE PROCÉDURE DE CONSULTATION

Tous les courriers émanant du pouvoir adjudicateur, tels les éventuelles modifications ou informations complémentaires relatives au dossier de consultation des entreprises, les demandes de précisions ou compléments sur l'offre, la notification du rejet ou l'admission au présent marché seront transmis aux candidats uniquement par voie électronique.

ARTICLE 9 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères relatifs à la candidature sont :

- Capacités financières évaluées en fonction du chiffre d'affaires global et des chiffres d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Capacités professionnelles et techniques évaluées en fonction de la présentation d'une liste des principaux services réalisés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Le jugement des offres:

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Allotissement	Qualité des prestations (note maximum)	Transport (note maximum)	Prix (note maximum)
Prestations de transport dans un seul bus, et d'hébergement pour un voyage à Lancing pour 51 élèves et 6 accompagnateurs	6	4	6

Méthode de calcul appliquée à chaque critère :

- ✓ coefficient de notation = note maximum / nombre de réponses
- ✓ La meilleure offre aura la note maximum
- ✓ Les offres suivantes seront classées comme suit : note maximum - (rang de classement x coefficient de notation).

-**La note qualité des prestations** sera basée sur l'étude du mémoire technique explicitant ou précisant l'offre, notamment le descriptif détaillé de l'organisation du séjour et les informations relatives à la description détaillée du lieu d'hébergement permettant d'en apprécier l'implantation géographique et la structure.

-**La note prix** sera basée sur la somme du prix total du lot.

-**La note transport** sera basée sur la fiabilité et les garanties de sécurité du transport.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité et les justificatifs prévus à l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou ne respectant pas les indications de présentation précisées à l'article 6 du présent document sera immédiatement écartée.

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à l'adresse ci-dessous ou par courrier électronique par le biais de la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante :

Site.aji-France.com

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier.

Pour des renseignements d'ordre technique ou administratif:

Courriel : Stephanie.Dulac@ac-bordeaux.fr